



Votants : 83
Convocation du Conseil de Communauté :
le 20 juin 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 1^{er} juillet 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 30 juin 2014

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX - ORIENTATIONS

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Didier DAVID à Elisabeth MAILLARD, Luc DELAGARDE à Alain BAUDIN, Romain DUPEYROU à Simon LAPLACE, Marie-Chantal GARENNE à Sylvette RIMBAUD, Anne-Lydie HOLTZ à Christelle CHASSAGNE, Agnès JARRY à Elmano MARTINS, Guillaume JUIN à Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE à Gerard LABORDERIE, Jacqueline LEFEBVRE à Jeanine BARBOTIN, Rose-Marie NIETO à Dominique SIX, Michel PAILLEY à Alain GRIPPON, Sebastien PARTHENAY à Marc THEBAULT, Nathalie SEGUIN à Nicolas MARJAULT

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Gérard GIBAULT, Robert GOUSSEAU, Alain LAUDES, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :

Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Nathalie SEGUIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140630-c03-06-2014-DE
Date de télétransmission : 11/07/2014
Date de réception préfecture : 11/07/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 JUIN 2014

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX - ORIENTATIONS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité reconnaît à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

Une délibération du conseil communautaire sur le droit à la formation de leurs membres détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux exerçant une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu et par mandat proportionnellement au nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur. La prise en charge se limite à 18 jours de formation et une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la collectivité.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir valider les orientations en matière de formation de la façon suivante :

Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu.

1. Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, dans la limite des crédits annuellement inscrits, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et en privilégiant les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, développement durable...);
 - les formations en lien avec les délégations ;
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (management, conduite de projet, prise de parole en public, gestion des conflits...).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20140630-c03-06-2014-DE Date de télétransmission : 11/07/2014 Date de réception préfecture : 11/07/2014
--

2. Le montant des dépenses de formation est déterminé chaque année au regard du recensement des besoins réalisé durant la période de préparation budgétaire.
Un budget de 4500 € a été prévu au budget 2014 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
3. La formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Président.
4. Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté d'Agglomération du Niortais sera annexé au compte administratif.
5. Les crédits relatifs à ces actions de formation ont été inscrits au budget de la CAN.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter les orientations présentées ci-dessus,
- Fixer annuellement dans le cadre de l'adoption du budget, la limite des crédits relatifs au droit à la formation des élus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président